

# ASA DE BOUZY

## **AVIS D'ENQUETE LOCALE RELATIVE A LA BASE DE REPARTITION DES DEPENSES**

**Les propriétaires** de terrains inclus dans le périmètre de l'**Association Syndicale Autorisée** (par arrêté préfectoral du 29/11/2021) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie sur les coteaux viticoles de Bouzy et Val-de-Livre **sont avisés que :**

- 1) Seront déposés, en mairie de Bouzy, du lundi 4 juillet 2022 au lundi 18 juillet 2022
  - ◆ **Un mémoire fixant la Base de Répartition des Dépenses,**
  - ◆ **Une simulation d'un rôle pour un appel fictif de redevances,**
  - ◆ **Un registre de réclamation.**
  
- 2) Ces documents sont consultables aux heures ouvrables du secrétariat de Mairie.
  - Lundi : 9h00 – 17H30
  - Mardi : 9h00 – 19h30
  - Jeudi : 9h00 – 17h30
  - Vendredi : 9h00 – 16h00
  
- 3) Les représentants du syndicat de l'ASA recevront les réclamations relatives à la Base de Répartition des Dépenses (et non celles relatives au montant des redevances), le lundi 18 juillet entre 9 heures et 17h30 heures, en mairie de Bouzy sur rendez-vous pris préalablement au 06 42 25 18 09.

A Bouzy  
Le 20/06/2022